

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 février 2016

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 14 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, M. GONNET Joël, comme secrétaire de séance.

1 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2015, budget GENERAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget Général de l'exercice 2015.

Le Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joël Gonnet, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2015, lequel se décompose comme suit :

| | Dépenses | Recettes | Résultats |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 1 478 109.98 | 1 584 070.21 | 105 960.23 |
| Investissement | 540 002.09 | 250 112.63 | 289 889.46 |
| Reports 2014 - Fonctionnement | | 61 541.93 | |
| Reports 2014 - Investissement | | 19 683.62 | |
| TOTAL | 2 018 112.07 | 1 915 408.39 | |
| Reste à réaliser investissements | 23 830.00 | 171 978.00 | |
| Résultats cumulés | 2 041 942.07 € | 2 087 386.39 € | 45 444.32 € |

2 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2015, budget EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget EAU de l'exercice 2015.

Le Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joël Gonnet, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2015, lequel se décompose comme suit :

| | Dépenses | Recettes | Résultats |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 36 755.99 | 53 772.05 | 17 016.06 |
| Investissement | 117 237.22 | 82 570.26 | -34 666.96 |
| Reports 2014 - Fonctionnement | 1 802.92 | | |
| Reports 2014 - Investissement | | 108 229.44 | |
| TOTAL | 155 796.13 | 244 571.75 | |
| Reste à réaliser investissements | 29 500.00 | 0.00 | |
| Résultats cumulés | 185 296.13 € | 244 571.75 € | 59 275.62 € |

3 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2015, budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2015.

Le Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joël Gonnet, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2015, lequel se décompose comme suit :

| | Dépenses | Recettes | Résultats |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 67 754.93 | 104 282.97 | 36 528.04 |
| Investissement | 17 343.11 | 25 303.04 | 7 959.93 |
| Reports 2014 - Fonctionnement | | | |
| Reports 2014 - Investissement | 38 526.04 | | |
| TOTAL | 123 624.08 | 129 586.01 | |
| Reste à réaliser investissements | 0 | 0 | |
| Résultats cumulés | 123 624.08 € | 129 586.01 € | 5 961.93 € |

4 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2015, budget CAMPING

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget CAMPING de l'exercice 2015.

Le Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joël Gonnet, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2015, lequel se décompose comme suit :

| | Dépenses | Recettes | Résultats |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 44 326.07 | 49 252.26 | 4 926.19 |
| Investissement | 21 060.05 | 20 955.73 | -104.32 |
| Reports 2014 - Fonctionnement | | 6 307.39 | |
| Reports 2014 - Investissement | | 532.27 | |
| TOTAL | 65 386.12 | 77 047.65 | |
| Reste à réaliser investissements | 0 | 0 | |
| Résultats cumulés | 65 386.12 € | 77 047.65 € | 11 661.53 € |

5 - Adoption des comptes de gestion 2015 des budgets principaux et annexes

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2015, budget GENERAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015, a été réalisée par Madame SITTER Ghyslaine, Receveur à Sierck-les-Bains et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget GENERAL de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget GENERAL de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion Budget GENERAL du Receveur pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2015, budget EAU :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015, a été réalisée par Madame SITTER Ghyslaine Receveur à Sierck-les-Bains et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget EAU de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget EAU de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion Budget EAU du Receveur pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2015, budget ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015, a été réalisée par Madame SITTER Ghyslaine, Receveur à Sierck-les-Bains et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget ASSAINISSEMENT de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget ASSAINISSEMENT de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion Budget ASSAINISSEMENT du Receveur pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2015, budget CAMPING :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015, a été réalisée par Madame SITTER Ghyslaine, Receveur à Sierck-les-Bains et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget CAMPING de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget CAMPING de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion Budget CAMPING du Receveur pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Budget Général

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2015 fait apparaître un excédent d'exploitation de 167 502.16 €.

La Section d'Investissement fait apparaître un déficit de 122 057.84 €.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 pour le Budget **Général** :

- résultat de fonctionnement cumulé : 167 502.16 €,
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 122 057.84 €.
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 45 444.32 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2015.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2015 pour le Budget **Général** tel que présenté ci-dessus.

7 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Budget Eau

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2015 fait apparaître un excédent d'exploitation de 15 213.14 €.

La Section d'Investissement fait apparaître un excédent de 44 062.48 €.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 pour le Budget **Eau** :

- résultat de fonctionnement cumulé : 15 213.14 €,
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 15 213.14 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2015.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2015 pour le Budget **Eau** tel que présenté ci-dessus.

8 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Budget Assainissement

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2015 fait apparaître un excédent d'exploitation de 36 528.04 €.

La Section d'Investissement fait apparaître un déficit de 30 566.11 €.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 pour le Budget **Assainissement** :

- résultat de fonctionnement cumulé : 36 528.04 €,
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 30 566.11 €.
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 5 961.93 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2015.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2015 pour le Budget **Assainissement** tel que présenté ci-dessus.

9 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Budget Camping

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2015 fait apparaître un excédent d'exploitation de 11 233.58 €.

La Section d'Investissement fait apparaître un excédent de 427.95 €.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 pour le Budget **Camping** :

- résultat de fonctionnement cumulé : 11 233.58 €,
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 11 233.58 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2015.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2015 pour le Budget **Camping** tel que présenté ci-dessus.

10 - Avenant à la convention de partenariat entre la Commune et l'Association du Château des Ducs de Lorraine

La Commune de SIERCK LES BAINS et l'association du « Château des Ducs de Lorraine » ont signé le 12 avril 2007, une convention de partenariat dont l'objet porte sur le fonctionnement et la mise en valeur du Château des Ducs de Lorraine de Sierck les Bains.

Le présent avenant a pour objet la modification du titre IV de ladite convention, à savoir, le rajout de la possibilité pour la Commune de déduire de la subvention versée à l'association, le coût salarial d'un agent pris en charge par la Commune et intervenant au Château.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix Pour et 1 abstention, décide d'approuver l'avenant à la convention du 12 avril 2007 et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

11 - Renouvellement de la convention portant sur la fourniture de repas pour les enfants fréquentant le périscolaire auprès de l'association Habitat Jeunes des Trois Frontières

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de l'association Habitat Jeunes des Trois Frontières relative à la fourniture de repas pour les enfants de la Commune de Sierck les Bains fréquentant le périscolaire.

Dans cette convention, il est précisé la composition des repas, leur livraison, les modalités de commande, la mise à disposition du matériel ainsi que les prix des différents repas livrés :

- Prix du repas : 4.84 €
- Prix du pique-nique : 4.74 €
- Prix du menu de substitution : 3.83 €
- Prix du goûter : 0.84 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la convention de l'association Habitat Jeunes des Trois Frontières pour 2016 et renouvelable pour 2017.

12 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public par GRDF

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF, a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

13 – Prise en charge exceptionnelle du sinistre SCI YMBD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre du 27 mars 2014 par lequel le policier municipal aurait causé un dommage à la vitre du commerce appartement à la SCI YMBD en déplaçant des tables et des chaises de sa terrasse. Dans ce cas, le policier municipal aurait commis une faute de service dans l'exercice de ses fonctions, ce qui engage la responsabilité de la Commune.

Suite à transmission du rapport d'information du policier municipal à notre assurance, celle-ci au vu des éléments, conclue que la matérialité des faits n'est pas établie et donc classe le dossier sans suite.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la prise en charge par la Commune du sinistre s'élevant à 1620.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette démarche.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

14 - Syndicat mixte touristique du Nord Mosellan – modification des statuts

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2015 ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Les statuts initialement proposés ont été modifiés suite à la décision de non-participation de plusieurs EPCI.

Dès lors, il convient d'approuver le nouveau projet de statuts qui sera annexé à la présente.

Après en avoir délibéré à, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de statuts tel que figurant en annexe ;
- Approuve la création du syndicat mixte ;
- Autorise la modification statutaire permettant l'adhésion de la CC3F à ce syndicat mixte.

15 - Transfert de compétence entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 septembre 2015 ;

Dans le contexte de la dissolution du Syndicat à Vocation Touristique « les 3 Frontières » (SMVT) au 30 juin 2015, il est envisagé que chaque EPCI concerné territorialement prenne en charge l'entretien des pistes des Berges de la Moselle au prorata des linéaires sur chaque territoire.

Les prestations portent notamment sur l'entretien et le balayage mécanique de la voirie, le fauchage des rives sur 1m, le nettoyage et la maintenance de la signalisation horizontale et verticale, du jalonnement et des panneaux d'informations touristiques, de menues interventions (reprises de scellements béton ou d'enrobés) et des interventions exceptionnelles à la suite des crues.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé la création d'un groupement de commandes permettant d'harmoniser les prestations d'entretien des berges de la Moselle sur le linéaire entretenu jusqu'à présent par le SMVT. Ces prestations permettraient de bénéficier des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques ce qui aurait pour intérêt de mutualiser les procédures de marchés.

La participation de la CC3F à ce groupement de commandes nécessite au préalable le transfert de la compétence « entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- le transfert de la compétence « entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle » ;
- la modification des statuts communautaires.

16 - Convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'œuvre – Service public de production et de distribution d'Eau Potable

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 9 avril 2013 par laquelle le conseil municipal approuve l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale (Moselle Assistance Technique).

Monsieur le Maire propose de faire appel à MATEC pour la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage portant sur l'opération d'assistance à la gestion du service public de production et de distribution d'Eau Potable.

En conséquence, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention ayant pour objet le règlement des rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage fournie par MATEC au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

17- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création :

- D'un emploi contractuel pour une durée déterminée à temps non complet, d'un adjoint d'animation 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} mars 2016 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie C, à raison de 7.5/35^{ème}.

La suppression :

- D'un emploi contractuel pour une durée déterminée à temps non complet, d'un adjoint d'animation 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} mars 2016 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie C, à raison de 10/35^{ème}.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 – Terrain de camping municipal – Tarifs à compter de la saison 2016

Après avoir entendu le rapport de Madame GUENNAL Joëlle, adjointe, en charge du camping, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs toutes taxes comprises à appliquer au terrain de camping municipal à compter de la saison 2016 :

Journée ou nuitée (TTC)

| | Basse Saison Mai / juin / sept. / oct. | Haute saison Juillet/août |
|--|---|------------------------------|
| Adulte | 5,00 € | 5,00 € |
| Enfant De 4 à 15 ans (1) | 2,00 € | 2,00 € |
| Véhicule + caravane Véhicule + tente Camping-car | 1,50 € | 2,00 € |
| Tente (2) | 0,50 € | 1,00 € |
| Electricité | 3,00 € | 3,00 € |
| Garage mort | 4.00 € | |

(1) Gratuit au-dessous de 4 ans

(2) Vélo / randonneur sans véhicule

Forfait avec électricité

| | Basse Saison Mai / juin / sept. / oct. | | Haute saison Juillet/août | | Adulte suppl. | Enfant suppl. |
|----------|---|----------|------------------------------|----------|------------------|------------------|
| | 1 pers. | 2 pers. | 1 pers. | 2 pers. | | |
| 7 jours | 59.50 € | 91.30 € | 63.00 € | 94.50 € | 24.50 € | 10.00 € |
| 14 jours | 117.00 € | 178.50 € | 123.00 € | 184.50 € | 49.00 € | 20.00 € |
| 21 jours | 169.50 € | 258.50 € | 178.50 € | 267.50 € | 73.50 € | 30.00 € |
| 1 mois | 228.00 € | 348.00 € | 240.00 € | 360.00 € | 105.00 € | 42.00 € |

Abonnement saisonnier (du 1^{er} mai au 15 octobre)

| | |
|--|------------------------|
| Tarif pour 1 personne avec électricité | 814.00 € |
| Tarif pour 2 personnes avec électricité | 1050,00 € |
| Emplacement côté Moselle sont concernés les n°45 à 49 | Supplément 160,00 € |

Tarifs Vidange camping-car

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Vidange camping-car | Vidange camping-car + EDF |
| 2,00 € | 4,00 € |

- Tarif visiteurs : 2,50 € adulte / 1,50 € enfant
- Les droits de séjour dans l'enceinte du camping sont fixés toutes taxes comprises

19 - L'accueil de personnes volontaires en Service Civique

La Commune souhaite déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique.

L'engagement de Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat.

L'organisme d'accueil verse également aux volontaires une prestation.

⇒ Accueil de 3 volontaires

Missions des volontaires :

1 – Thématique « Culture et Loisirs » : Accompagnateur « promotion et mise en œuvre d'actions culturelles » (bibliothèque municipale).

2 - Thématique « Environnement » : Ambassadeur « fleurissement participatif ».

3 – Thématique « Mémoire et citoyenneté » : Ambassadeur « incivilité / citoyenneté ».

Accueil des volontaires :

Il s'effectuera à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'accueil de trois volontaires en service civique ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande d'agrément au titre de cet engagement.

20 – Convention de fonctionnement – AMI « Centres-Bourgs »

La CC3F et la Commune de Sierck-les-Bains ont été lauréates, en novembre 2014, d'une expérimentation nationale lancée par le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et du développement des territoires (appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Centres-Bourgs »).

Aussi, les deux collectivités ont décidé de mettre en place de manière conjointe l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire tel que définie dans le dossier de candidature à l'AMI « Centres-Bourgs ».

A cet effet, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention ayant pour objet de confier à la CC3F, qui l'accepte, le soin de réaliser les missions d'ingénierie nécessaires, au nom et pour le compte de la COMMUNE, et d'en fixer conditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la convention entre la Commune et la CC3F ayant pour objet de confier à la CC3F le soin de réaliser les missions d'ingénierie nécessaires, au nom et pour le compte de la COMMUNE, et d'en fixer conditions.

- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.